



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 juin 2023

DELIBERATIONS

I) DELIBERATIONS

N°2023-2-A : Financement CSP M. Mitout

N°2023-2-B : Sortie d'actif

N°2023-2-C : Admission en non-valeur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 21 JUIN 2023

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 21 juin 2023 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 22 mai 2023

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

<p style="text-align: center;">Délibération N° DEL2023-2-A CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION EXTENSION DU CIS MARTIAL MITOUT ENTRE LE SDIS 87 ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE</p>
--

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 3
- Contre : 0

Acteurs majeurs de la politique de sécurité civile, les SDIS sont des établissements publics locaux financés par les Départements, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les Communes.

En application de l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales, et conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental de la Haute-Vienne et le SDIS de la Haute-Vienne pour la période 2022 – 2024, le Département participe au financement des projets d'investissement des casernes de la Haute-Vienne.

Ce soutien majeur du Département s'élève ainsi à 8,8 millions pour les casernes de Limoges tandis que la collectivité cofinance également entre 20 % et 50 % du coût des travaux dans les casernes rurales lorsque ces travaux sont portés par une Commune ou par une Communauté de communes, dans le cadre des Contrats territoriaux départementaux (CTD) et des Contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI).

En application de l'article L. 1424-7 du code général des collectivités territoriales, le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) pour le Département de la Haute-Vienne, arrêté le 4 avril 2017, a identifié la restructuration du Centre d'incendie et de secours (CIS) Martial Mitout comme un investissement stratégique.

Dans un contexte de forte inflation, le SDIS de la Haute-Vienne a reporté le projet de construction d'un centre de secours à Limoges Sud sur le site de Romanet et concentre ses efforts d'investissement sur le projet de réhabilitation et d'extension du CIS Martial Mitout situé boulevard du Mas Bouyol à Limoges sur un site de 10 026 m².

Dans l'ensemble de la subvention d'investissement du Conseil départemental de la Haute-Vienne est orienté, de fait, vers le projet de réhabilitation-extension du centre de secours Martial Mitout.

Débuté en février 2023 pour une durée de 27 mois, ce chantier en site occupé, avec une continuité opérationnelle du centre de secours, a pour but de moderniser le centre de secours actuel tout en le rendant plus opérationnel. Le projet porte ainsi sur :

- une requalification du site par la réutilisation des bâtiments existants avec leurs façades typées ;

- la démolition de parties non réutilisables ou nuisant au fonctionnement futur du site ;
- la construction de deux bâtiments, l'un correspondant à une remise neuve et l'autre au standard de l'alerte.

Au regard de ces évolutions, la présente délibération a ainsi pour objectif d'ajuster la participation départementale en proposant une nouvelle convention de financement du CIS Martial Mitout, en lieu et place des conventions relatives au financement du Centre d'incendie et de secours Sud sis à Limoges Romanet et au financement du Centre d'incendie et de secours Mitout sis à Limoges, conclues le 21 décembre 2018 entre le Département et le SDIS de la Haute-Vienne.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1424-24 et suivants,

Vu l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux financements des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 10 février 2017 approuvant le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu les conventions relatives au financement du centre de secours Martial Mitout et du centre d'incendie et de secours de Limoges Sud signées le 21 décembre 2018 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental de la Haute-Vienne et le SDIS de la Haute-Vienne pour la période 2022 – 2024 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 février 2023 relative aux modalités d'intervention du Département en matière d'incendie et de secours ;

Vu la délibération du 13 février 2023 du Conseil d'administration du SDIS approuvant le budget primitif du SDIS pour l'année 2023.

Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'abroger les conventions relatives au financement du centre de secours Martial Mitout et du centre d'incendie et de secours de Limoges Sud signées le 21 décembre 2018 ;

- D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer la convention relative au financement de l'opération de réhabilitation-extension du Centre d'incendie et de secours Martial Mitout à Limoges ci jointe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

087-288708506-20230621-DEL2023-2-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Contrôle de légalité



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 28/06/2023,
par Pierre Allard, Président.



Convention relative au financement de l'opération de réhabilitation-extension du Centre d'incendie et de secours Martial Mitout à Limoges

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, établissement public administratif ayant son siège 2, avenue du Président Vincent Auriol à Limoges (87 000), présidé par M. Pierre ALLARD, autorisé par délibération du Bureau du Conseil d'administration du 21 juin 2023, d'une part,

Ci-après dénommé « le SDIS de la Haute-Vienne »,

D'une part,

ET,

Le Département de la Haute-Vienne, collectivité territoriale ayant son siège au 11, rue François Chénieux à Limoges (87000), représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Jean-Claude LEBLOIS, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération de la séance plénière du 1^{er} juillet 2021.

Ci-après dénommé « Le Département »,

D'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

En application de l'article L. 1424-7 du code général des collectivités territoriales, le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) pour le Département de la Haute-Vienne, élaboré sous l'autorité du préfet et arrêté par lui sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 4 avril 2017, a acté la nécessité d'effectuer d'importants travaux de réhabilitation et d'extension pour le Centre d'incendie et de secours (CIS) Martial Mitout.

Dans un contexte de forte inflation, le SDIS de la Haute-Vienne a reporté le projet de construction d'un nouveau CIS à Limoges Romanet et concentre ses efforts d'investissement sur le projet de réhabilitation et d'extension du CIS Martial Mitout à Limoges.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour but de déterminer les modalités de la participation financière du Département à l'opération de réhabilitation-extension de la caserne Martial Mitout.

Elle annule et remplace les conventions relatives au financement du Centre d'incendie et de secours Sud sis à Limoges Romanet et au financement du Centre d'incendie et de secours Mitout sis à Limoges, conclues le 21 décembre 2018 entre le Département et le SDIS de la Haute-Vienne.

Article 2 : Lieux d'implantation du CIS Martial Mitout

Le centre d'incendie et de secours Martial Mitout est situé au 84 - 86 boulevard du Mas Bouyol, sur la commune de Limoges, parcelles cadastrales 000OL41 et 000OL42.

Article 3 : Etat actuel du bien

Ce bien immobilier est propriété du SDIS de la Haute-Vienne.

La Ville de Limoges a mis ce bien à disposition du SDIS de la Haute-Vienne par une convention du 30 octobre 2000, entrée en vigueur au 1er janvier 2001, pour une valeur de 1 422 938 €.

Il a depuis sa mise à disposition fait l'objet de divers aménagements pour un coût total de 745 960 €, porté à la section d'investissement des budgets du SDIS.

La propriété de ce bien immobilier a été transférée de la Ville de Limoges vers le SDIS de la Haute-Vienne par acte administratif en date du 19 novembre 2018.

Article 4 : Aménagements à réaliser

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 7 900 000 €.

Cette opération consiste en une réhabilitation - extension du CIS

Martial Mitout.

L'opération de restructuration en site occupé poursuit plusieurs objectifs. S'il s'agit ainsi de moderniser le site existant en répondant aux besoins des sapeurs-pompiers, cette opération de réhabilitation – extension vise à rendre la caserne plus opérationnelle, à renforcer son image d'équipement de sécurité civile tout en conservant son emplacement stratégique actuel permettant une réactivité des interventions.

Le bâtiment se répartit sur 3 niveaux distincts sur une parcelle de 10 026 m².

Le projet de restructuration s'articule autour des principes suivants :

- une requalification du site par la réutilisation des bâtiments existants avec leurs façades typées ;
- la démolition de parties non réutilisables ou nuisant au fonctionnement futur du site ;
- la construction de deux bâtiments, l'un correspondant à une remise neuve et l'autre au standard de l'alerte.

Si les travaux ont débuté en février 2023, le chantier est prévu pour une durée de 27 mois, avec une continuité opérationnelle du centre de secours.

Article 5 : Participation financière du Département

1/ Le montant de la participation départementale

Le Département s'engage à financer cette opération à hauteur du montant prévisionnel des travaux, dans la limite d'une participation départementale maximale de 8,8 millions d'euros conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département de la Haute-Vienne et le SDIS de la Haute-Vienne pour la période 2022 - 2024.

A la date de signature de la présente convention, 4 520 000 € ont déjà été versés par le Département au SDIS de la Haute-Vienne au titre des conventions relatives au financement des casernes conclues le 21 décembre 2018 entre le Département et le SDIS de la Haute-Vienne.

2/ Les modalités de versement de la participation départementale

Les paiements du Département interviendront au vu de la transmission par le SDIS de toute pièce justificative attestant de l'avancée des travaux.

Le SDIS de la Haute-Vienne s'engage à transmettre au Département tous les documents comptables et financiers utiles permettant de rendre compte du déroulement de cette opération de travaux.

En cas d'utilisation des fonds non conforme à leur objet et de non-respect des présentes obligations contractuelles, le Département se réserve le droit de suspendre tout ou partie de la subvention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prend fin à compter de l'encaissement du solde de la subvention accordée.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Limoges.

Limoges, le

Limoges, le

Le Président du Conseil
d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours

Le Président du Conseil
départemental

Pierre ALLARD

Jean-Claude LEBLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 21 JUIN 2023

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 21 juin 2023 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 22 mai 2023

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2023-2-B SORTIE D'ACTIF

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 3
- Contre : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le renouvellement de l'actif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De constater la désaffectation des biens listés ci-dessous

D'approuver leur déclassement du domaine public

D'autoriser la sortie de ces biens de l'inventaire et de l'actif selon le type de sortie indiqué

D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération et à passer les écritures comptables correspondantes :

Cessions à titre onéreux								
intitulé	Immat.	année d'achat	nature	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée amort	VNC 31/12/23
1 VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes)	CN-650-XQ	2012	21561	20120100	Vente TIB	94 431.73 €	10	0 €
1 VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes)	CN-450-XQ	2012	21561	20120098	Vente TIB	94 431.73 €	10	0 €
1 VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes)	DW-756-CZ	2015	21561	20150255	Chassis sinistré - indemnisation assurance	93 586.46 €	10	18 717.26 €
1 chassis VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes)	GD-210-JB	2020	21561	20200106	Chassis sinistré - indemnisation assurance	24 361.25 € (=48 722.50/2)	10	17 052.88 € (=34105.75/2)
1 porte char	6116 TQ 87	2013	21561	20130093	Vente aux enchères	13 362.00 €	10	0 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20230621-DEL2023-2-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Contrôle de légalité



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 28/06/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 21 JUIN 2023

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 21 juin 2023 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 22 mai 2023

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2023-2-C ADMISSION EN NON VALEUR

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 3

- Contre : 0

Sur proposition de madame le payeur départemental, comptable de l'établissement public, le titre mentionné dans la liste ci-dessous s'avérant irrécouvrable, suite à combinaison infructueuse d'actes, il convient d'admettre cette recette en non-valeur pour un montant total de 500.00 €.

Cette liste porte le numéro 6279790515.

Les sommes nécessaires ont été prévues sur l'article 6541 lors du vote du budget primitif en février 2023.

année titre	numéro titre	tiers	imputation	montant titre	montant reliquat	motif
2021	424	BENNABI Mohammed	7788	500,00 €	500,00 €	combinaison infructueuse d'actes
TOTAL				500,00 €	500,00 €	

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la proposition de madame le Payeur Départemental de la Haute-Vienne, comptable public de l'établissement

Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver ces admissions en non-valeur mentionnées ci-avant

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20230621-DEL2023-2-C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Contrôle de légalité



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 28/06/2023,
par Pierre Allard, Président.